

1452^e réunion, 14 décembre 2022

2 Questions politiques actuelles

2.4 Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, relance et reconstruction » 2023-2026

Document établi par la Direction de la coordination des programmes

INTRODUCTION

À la suite de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et de la décision subséquente du Comité des Ministres d'exclure la Fédération de Russie de l'Organisation, le Conseil de l'Europe a immédiatement ajusté son soutien à l'Ukraine en réponse aux demandes et aux besoins des partenaires nationaux. Les Ajustements prioritaires du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2018-2022 (ci-après les « Ajustements prioritaires ») ont été adoptés par le Comité des Ministres à Turin le 20 mai et ont ensuite été mis en œuvre jusqu'à la fin de 2022, contribuant ainsi aux efforts de reconstruction nationale entrepris conformément au Plan national de reprise et de développement du gouvernement ukrainien, qui vise à reconstruire une Ukraine démocratique et prospère. Le Conseil de l'Europe reste pleinement attaché à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine entre ses frontières internationalement reconnues.

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, reprise et reconstruction » 2023-2026 (ci-après le « Plan d'action ») a été élaboré en concertation étroite avec les autorités ukrainiennes, et répond à la détermination des autorités et du peuple ukrainiens à s'employer à reconstruire le pays. Les mesures proposées, fondées sur les normes du Conseil de l'Europe, visent à accompagner le processus de reconstruction et de reprise économique en Ukraine, par l'octroi d'un soutien pour renforcer la résilience des institutions publiques ukrainiennes, consolider la gouvernance démocratique et l'État de droit et protéger les droits fondamentaux des citoyens.

Le document s'appuie sur les progrès réalisés par l'Ukraine en matière de respect des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, notamment dans le cadre du précédent Plan d'action 2018-2022 et de ses Ajustements prioritaires, et vise à continuer de soutenir les efforts du pays pour honorer ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe. Les priorités du Plan d'action tiennent compte des décisions, résolutions, recommandations, conclusions de rapports et avis élaborés par le Comité des Ministres (CM), l'Assemblée parlementaire (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès), la Commissaire aux droits de l'homme (la Commissaire), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) du Conseil de l'Europe et d'autres organes consultatifs et de suivi de l'Organisation.

Le Plan d'action vise également à soutenir le programme de réforme de l'Ukraine dans une perspective européenne, à la suite de la décision du Conseil européen du 23 juin 2022 d'accorder à l'Ukraine le statut de candidat à l'UE et de l'engagement pris lors de la Conférence sur la relance de l'Ukraine tenue à Lugano (Suisse), les 4 et 5 juillet 2022, de lier la perspective européenne de l'Ukraine au processus de reprise.

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, reprise et reconstruction » 2023-2026 répondra aux besoins immédiats et à moyen terme du pays dans les domaines où le Conseil de l'Europe possède une expertise.

Bien que certaines interventions prévues dans le document s'inscrivent dans le prolongement de la coopération précédente dans le cadre des Ajustements prioritaires, de nouveaux domaines ont été ajoutés en accord avec les autorités ukrainiennes, mettant l'accent sur une mise en œuvre à plus long terme lorsque la situation sur le terrain le permettra.

Les actions proposées ont été conçues en vue de mettre en œuvre également les mesures décrites dans l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de l'Ukraine, qui recommande notamment : l'adoption et la mise en œuvre d'une législation sur les procédures de sélection et de nomination des juges de la Cour constitutionnelle d'Ukraine et le fonctionnement de la Cour conformément aux recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ; le renforcement de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; la mise en œuvre de procédures de vérification de l'intégrité pour les candidats au Conseil supérieur de la justice et le rétablissement de la Commission supérieure pour la qualification des juges de l'Ukraine ; l'adoption d'une loi sur les médias conforme à la directive de l'UE sur les services de médias audiovisuels et le renforcement de l'organe indépendant de régulation des médias ; la finalisation de la réforme du cadre juridique applicable aux minorités nationales et la mise en place de mécanismes de mise en œuvre efficaces.

Le Plan d'action est le résultat d'un dialogue structuré avec les autorités ukrainiennes et d'autres acteurs pertinents en vue de renforcer les efforts de l'Ukraine pour la résilience, la relance et la reconstruction dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, conformément également aux Principes directeurs pour le processus de reprise de l'Ukraine (« principes de Lugano »).

Cela inclut également une dimension parlementaire visant, le cas échéant, à accroître l'impact des actions du Parlement et à veiller à ce que les membres de la Verkhovna Rada se les approprient.

Ce soutien viendra s'ajouter aux interventions importantes de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). La CEB peut apporter une contribution significative en assurant le financement partiel de projets d'investissement à forte valeur ajoutée sociale qui favorisent l'inclusion et contribuent à améliorer les conditions de vie des groupes les plus vulnérables. Elle a déjà fourni un soutien sous la forme de dotations et de prêts aux pays voisins de l'Ukraine. La coordination avec d'éventuelles interventions de la CEB sera assurée et apparaîtra dans les futures mises à jour du document, lorsque l'Ukraine en deviendra membre et que la CEB pourra donc soutenir des actions menées sur son territoire.

L'action du Conseil de l'Europe sera soigneusement coordonnée avec d'autres acteurs et parties prenantes. En particulier, la coordination avec l'Union européenne et les organisations internationales, y compris les organes des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi qu'avec les donateurs bilatéraux, garantira la complémentarité des actions. Aux réunions à haut niveau et à la coordination quotidienne des activités au niveau opérationnel viendront s'ajouter la participation à des groupes thématiques de coordination entre les donateurs et les gouvernements, afin d'accroître l'impact de l'action du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Le Plan d'action offre un cadre de coopération quadriennal tout en assurant la souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution des besoins dans le contexte actuel d'instabilité et de risque élevé. En tant que document évolutif, il sera mis à jour selon les besoins, en fonction de l'évolution de la situation dans le pays, afin d'adapter les priorités aux nouveaux besoins. Les stratégies d'atténuation des risques et des menaces et les mécanismes de gestion seront évalués et examinés avec les autorités ukrainiennes.

Le budget global pour le cadre de coopération quadriennal est estimé à 50 millions d'euros.

Les progrès réalisés au titre du document seront évalués conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités ukrainiennes. À cette fin, un comité directeur pour le Plan d'action sera mis en place, composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et d'autres acteurs nationaux associés à la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que de représentants du Conseil de l'Europe. Le Comité directeur se réunira lorsque la situation le permettra, comme convenu entre le Conseil de l'Europe et les autorités ukrainiennes.

Le Conseil de l'Europe rendra compte régulièrement de l'état d'avancement et des résultats du document. Le cadre logique du Plan d'action inclut des indicateurs clés de performance (ICP) stratégiques et opérationnels, qui permettent de mesurer les progrès réalisés par rapport aux priorités, aux objectifs et au calendrier établis dans le document.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
ACTIONS PROPOSÉES	4
1. DROITS DE L'HOMME	4
1.1. Promouvoir une meilleure protection et une mise en œuvre effective des droits de l'homme	4
1.2. Promouvoir l'égalité et la dignité humaine.....	6
1.3. Anti-discrimination, diversité et inclusion.....	7
1.4. Promouvoir les droits sociaux	8
2. ÉTAT DE DROIT	9
2.1. Renforcer les institutions fondées sur l'État de droit.....	9
2.2. Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens	10
2.3 Renforcer la société par le sport et promouvoir l'intégrité du sport.....	12
3. DÉMOCRATIE	12
3.1. Renforcer la gouvernance démocratique	12
3.2. Renforcer la participation démocratique.....	14
3.3. Culture, nature et patrimoine	15

ACTIONS PROPOSÉES

1. DROITS DE L'HOMME

1.1. Promouvoir une meilleure protection et une mise en œuvre effective des droits de l'homme

Mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

Objectif : Soutenir et conseiller les autorités ukrainiennes concernant la mise en œuvre de la CEDH dans le contexte de la guerre et/ou de l'après-guerre et d'autres questions liées à la Convention.

Action proposée :

- fournir sur demande une assistance spécialisée sur les questions liées à la Convention ;
- fournir aux autorités compétentes (en particulier le ministère public et les organes d'enquête préliminaire) des conseils juridiques et des compétences professionnelles et opérationnelles dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux violations flagrantes des droits de l'homme commises dans le contexte de la guerre, en mettant l'accent sur les exigences et les garanties de la CEDH ; à cet égard, il convient d'accorder une attention particulière aux efforts de coordination déployés par le Bureau du Procureur général, afin d'assurer la cohérence de l'expertise et des conseils fournis à l'échelle internationale ;
- soutenir la pleine exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) contre l'Ukraine, en mettant particulièrement l'accent sur les affaires relevant de la procédure de surveillance soutenue, notamment en renforçant la capacité du Bureau de l'agent du gouvernement/ministère de la Justice à diriger et à coordonner l'exécution des arrêts de la Cour, ainsi que le rôle de la Verkhovna Rada dans le renforcement des mécanismes existants de contrôle parlementaire de l'exécution des arrêts ;
- accroître l'efficacité du système de la CEDH à l'égard de l'Ukraine : en soutenant la mise en œuvre d'un cadre juridique national sur la protection des droits de l'homme, mettant l'accent sur les groupes les plus vulnérables, notamment les personnes touchées par la guerre ; en renforçant les capacités des professionnels du droit et des institutions universitaires et d'enseignement supérieur du droit, en ce qui concerne la CEDH et la jurisprudence de la Cour, notamment par l'utilisation de la méthodologie et la mise en œuvre/intégration de toutes les formations pertinentes du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) en accord avec le CM/Rec(2009)5 sur le système de la CEDH sur l'éducation universitaire et la formation professionnelle, et en renforçant la protection judiciaire des droits des personnes touchées par le conflit dans les procédures civiles et administratives et en soutenant la conception de mécanismes appropriés pour garantir leurs droits de propriété ;
- promouvoir un enseignement plus efficace de la jurisprudence de la CEDH dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les facultés/universités de droit ;
- soutenir l'inclusion de cours HELP ou leur adaptation, et d'autres programmes de formation dans le domaine des mécanismes nationaux et internationaux des droits de l'homme (en mettant l'accent sur les mécanismes européens) pour les étudiants des facultés/universités de droit.

Droits des personnes déplacées et des rapatriés

Objectif : Renforcer la protection des droits de l'homme pour les personnes déplacées et les rapatriés, en améliorant leurs conditions de vie et en réduisant les conséquences néfastes des déplacements, selon une approche sensible au genre, conformément aux normes européennes et du Conseil de l'Europe.

Action proposée :

- fournir une assistance juridique et des conseils stratégiques aux autorités centrales, régionales et locales, ainsi qu'au Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien et aux ONG, sur la protection des droits de l'homme et l'accès aux services de base (logement, protection sociale, aide juridictionnelle gratuite et accès à la justice) des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), des personnes dont le logement a été détruit ou endommagé du fait de l'agression militaire contre l'Ukraine et des rapatriés, en mettant en place des solutions numériques efficaces ainsi que des pratiques de réinsertion et de resocialisation. Une attention particulière sera accordée à la protection contre les discriminations et à ce que les groupes vulnérables, notamment les Roms, soient associés aux processus de consultation ;

- renforcer les capacités du Commissaire pour les personnes déplacées afin d'améliorer la coopération interinstitutionnelle et de faire progresser les politiques nationales en faveur des personnes déplacées et des rapatriés, y compris le fonctionnement efficace de la ligne téléphonique nationale pour les personnes déplacées et les rapatriés et des plateformes numériques de coordination ;
- fournir un soutien aux autorités locales et régionales en charge des politiques et de la prise de décision au niveau local concernant la (ré)intégration des PDI et des rapatriés et renforcer les mécanismes de coordination et la circulation d'informations entre le Commissaire pour les personnes déplacées, les autorités compétentes et les organisations de la société civile sur les questions relatives aux déplacements de populations ;
- diffuser des informations sur les déplacements et les formations pertinentes d'HELP dans les langues locales.

Institutions et mécanismes nationaux en faveur des droits de l'homme

Objectif : Aider les autorités à promouvoir et protéger les droits de l'homme au moyen d'institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et de mécanismes fonctionnant efficacement en période de guerre et/ou d'après-guerre.

Action proposée :

- fournir un appui institutionnel au Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien (Bureau du Médiateur) pour assurer une protection efficace des droits de l'homme et répondre aux besoins et aux défis liés à la dénonciation des violations flagrantes des droits de l'homme et au suivi des droits de l'homme des personnes touchées par la guerre ;
- fournir un appui au mécanisme national de prévention (MNP) relevant du Bureau du Médiateur dans ses efforts de lutte contre les mauvais traitements (en prenant note de la mise à jour de la formation HELP sur l'interdiction des mauvais traitements et de l'ajout d'un nouveau module sur l'interdiction des mauvais traitements pendant un conflit armé) ;
- soutenir la mise en place, puis le fonctionnement, d'un mécanisme de réadaptation pour les victimes de torture et de mauvais traitements, conformément aux normes internationales et européennes, et veiller à ce que les personnes bénéficient, de manière coordonnée, de services de réadaptation de haute qualité ;
- soutenir la création de programmes et de modules de formation spécialisés sur les mécanismes nationaux et internationaux de droits de l'homme à l'intention du personnel du Bureau du Médiateur, des professionnels du droit et des défenseurs des droits de l'homme.

Droits des anciens combattants et du personnel des forces armées

Objectif : Aider les autorités ukrainiennes à protéger les droits fondamentaux des militaires, des anciens combattants et des membres de leur famille, y compris leurs droits sociaux.

Action proposée :

- soutenir le ministère de la Défense, le ministère des Anciens Combattants, le ministère de la Politique sociale, le ministère de l'Intérieur, le Service de la sécurité et d'autres autorités compétentes, par l'octroi de conseils stratégiques, le renforcement des capacités et d'autres outils visant à protéger à court et à long terme les droits de l'homme, notamment les droits sociaux, des militaires, des anciens combattants, des agents des services répressifs et de leurs familles ;
- fournir aux autorités nationales des conseils spécialisés et un appui méthodologique sur le cadre politique, législatif et réglementaire, en encourageant les meilleures pratiques, le partage d'expériences et la sensibilisation ;
- aider les institutions de défense des droits de l'homme, y compris le Bureau du Médiateur, son personnel et les organisations de la société civile, à garantir les droits fondamentaux des militaires, des anciens combattants et des membres de leur famille ;
- apporter un soutien au ministère des Anciens Combattants, au ministère de l'Éducation et des Sciences et aux établissements de formation continue et d'enseignement professionnel pré-universitaire et supérieur pour l'élaboration de programmes éducatifs spécifiques pour les militaires et les anciens combattants, en vue de leur adaptation professionnelle et de leur retour à la vie civile ;
- promouvoir les formations HELP pertinentes (droits de l'homme au sein des forces armées, introduction à la Charte sociale européenne, droits du travail et droits de l'homme, droits des personnes handicapées, interdiction des mauvais traitements, justice transitionnelle et droits de l'homme) auprès de tous les acteurs concernés.

Santé et droits de l'homme dans les situations d'urgence et de crise

Objectif : Aider les autorités ukrainiennes à traiter les problèmes liés aux soins de santé d'urgence afin de garantir à leurs citoyens des soins de santé respectueux des droits de l'homme dans un contexte de restrictions infrastructurelles et autres dues à la guerre.

Action proposée :

- fournir un appui spécialisé aux autorités nationales pour identifier les besoins et les défis en matière de droits de l'homme, posés par la guerre, dans le domaine des soins de santé, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins, les droits des patients et la protection des données pour les citoyens, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables et les personnes touchées par la guerre, et définir des solutions possibles pour répondre à ces besoins et défis, en coordination avec l'ensemble des parties prenantes et des partenaires concernés ;
- fournir une expertise, une formation et un soutien méthodologique aux autorités compétentes pour l'introduction de mesures et d'outils conformes aux droits de l'homme dans le domaine des soins de santé, afin de garantir la protection des droits de l'homme, y compris pour les soins de santé à distance ;
- assister les autorités ukrainiennes pour la mise en œuvre de stratégies globales de traitement de la toxicomanie dans les structures de détention provisoire et les prisons lors des situations de crise, au moyen d'activités de formation axées sur la protection de la santé et des droits de l'homme des personnes détenues, la limitation effective de la propagation des maladies contagieuses au sein de la population carcérale et la réduction de la charge de travail pesant sur le système de santé du pays.

Protection de la liberté d'expression et de la liberté des médias

Objectif : Permettre l'existence d'un environnement médiatique pluraliste en Ukraine grâce à l'harmonisation des cadres juridiques et politiques conformément aux normes européennes.

Action proposée :

- améliorer la conformité du cadre applicable aux médias et à la liberté d'expression en Ukraine avec les normes européennes ;
- soutenir la conformité de la législation ukrainienne relative à la liberté d'accès à l'information avec les normes européennes ;
- permettre une mise en œuvre effective du cadre juridique régissant l'éthique, la sécurité et la protection des journalistes conformément aux normes du Conseil de l'Europe et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- aider le Conseil national ukrainien de la radiodiffusion et de la télévision (régulateur de l'audiovisuel), la Société nationale de radiodiffusion publique d'Ukraine (UA-PBC) et les organisations et organes de presse autoréglementés ;
- promouvoir des stratégies de communication efficaces et efficaces pour les services répressifs et une couverture médiatique équilibrée tout en prévenant les désordres de l'information.

1.2. Promouvoir l'égalité et la dignité humaine

Promouvoir l'égalité de genre et lutter contre la violence à l'égard des femmes

Objectif : Promouvoir l'égalité de genre et l'égalité des droits pour les femmes et les hommes, ainsi que les filles et les garçons, en période de guerre et/ou d'après-guerre et fournir un appui aux victimes de violences à l'égard des femmes et des filles, y compris les personnes déplacées et rapatriées en Ukraine.

Action proposée :

- soutenir les autorités ukrainiennes concernant la mise en œuvre de la Stratégie 2018-2023 du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;
- fournir une assistance technique pour renforcer l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration des politiques, la prise de décisions et la prestation de services aux niveaux national et régional, afin de remédier aux effets à long terme du conflit et de la violence ;

- renforcer les capacités des fonctionnaires, du ministère public et des services répressifs ukrainiens à promouvoir l'égalité de genre et à lutter contre la violence à l'égard des femmes, par l'élaboration de programmes de formation, par la promotion des formations HELP pertinentes et au moyen de programmes d'accompagnement et de jumelage thématiques mettant l'accent sur les groupes vulnérables et les personnes touchées par la guerre ;
- améliorer la compréhension des normes européennes et internationales en matière d'égalité de genre et de violence à l'égard des femmes au sein de la fonction publique, des services répressifs, des médias et du grand public ;
- aider les organisations de la société civile œuvrant en faveur des droits des femmes à lutter contre la violence à l'égard des femmes, à promouvoir l'égalité de genre et à mieux faire connaître les normes relatives à l'égalité de genre et la Convention d'Istanbul aux niveaux national et local ;
- aider les autorités à éliminer les obstacles et les difficultés qui entravent l'accès des femmes à la justice.

Protéger les droits des enfants dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre

Objectif : Contribuer à la protection des droits de l'enfant dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre.

Action proposée :

- soutenir la protection des droits de tous les enfants, en particulier les enfants déplacés, les enfants sans protection parentale, les enfants non accompagnés, les enfants qui ont dû quitter les institutions de soins et les enfants handicapés, conformément aux normes du Conseil de l'Europe ;
- fournir un appui pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants, en particulier la traite, l'enlèvement, l'exploitation et les abus sexuels, y compris en ligne, conformément à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), par exemple par la création/le renforcement de maisons des enfants (Barnahus) et la formation de professionnels pour détecter, prévenir et enquêter sur ces crimes, et en facilitant la coopération sur ces questions entre l'Ukraine et d'autres États membres du Conseil de l'Europe ;
- fournir une expertise et un soutien pour l'assistance psychologique et les services post-traumatiques aux enfants en Ukraine, en renforçant les capacités des professionnels ukrainiens pour fournir des services de santé mentale conformes aux normes internationales ;
- fournir des conseils stratégiques et un appui juridique aux autorités nationales concernant la sécurité et la protection des droits des enfants, la prévention de la délinquance juvénile dans les conditions d'après-guerre et la mise en place d'un mécanisme pour la réadaptation et l'intégration des enfants témoins ou victimes d'infractions et les enfants en conflit avec la loi, conformément aux normes internationales et européennes ;
- donner aux enfants des possibilités effectives de participer aux processus de prise de décisions, en particulier sur les questions qui les concernent (le droit d'être entendus et d'exprimer leur avis dans toutes les décisions ayant une incidence pour eux) ;
- fournir des conseils stratégiques et un soutien spécialisé pour la mise en place et le fonctionnement d'un système indépendant, efficace et fiable de justice des mineurs ;
- renforcer les capacités des autorités publiques compétentes, notamment les procureurs, les organes d'enquête préliminaire, les juridictions pendant les instructions et les procédures pénales impliquant des mineurs ;
- soutenir l'amélioration des dispositifs de rapport existants et des critères d'évaluation de la qualité des travaux des autorités publiques, en particulier les organes d'enquête préliminaire, les procureurs et les tribunaux dans le cadre des procédures pénales impliquant des mineurs ;
- fournir des informations sur la protection des droits humains des enfants déplacés temporairement, par le biais du guichet en ligne HELP sur l'asile et les migrations.

1.3. Anti-discrimination, diversité et inclusion

Promouvoir la lutte contre la discrimination et renforcer la protection des droits des minorités nationales et autres

Objectif : Aider les autorités et les autres parties prenantes ukrainiennes à assurer l'intégration et la non-discrimination et à protéger les droits des minorités nationales et autres pendant la guerre et dans le processus de reconstruction d'après-guerre.

Action proposée :

- fournir des conseils juridiques et stratégiques au Service d'État pour les affaires ethniques, à la commission parlementaire des droits de l'homme, au ministère de la Culture et de la Politique de l'information, au Bureau du Médiateur et aux autres autorités centrales, régionales et locales compétentes afin de contribuer au renforcement des capacités et des institutions en matière d'inclusion, de non-discrimination et de protection des droits des minorités nationales et autres, y compris les Roms et les Gens du voyage, et des droits linguistiques des minorités ; afin de renforcer encore la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe ;
- soutenir les organisations de la société civile qui s'emploient à protéger les droits des minorités nationales et autres, en sensibilisant à la lutte contre la discrimination et aux droits de ces groupes, ainsi qu'à protéger les victimes de discrimination sur la base des normes du Conseil de l'Europe et partager l'expérience et les bonnes pratiques internationales en matière de lutte contre les discours de haine et les crimes de haine ;
- veiller à ce que la mise en œuvre des politiques post-conflit de lutte contre la discrimination et de protection des droits des minorités nationales soit une question transversale pour toutes les mesures mises en œuvre au titre du présent document.

1.4. Promouvoir les droits sociaux**Une protection sociale décente pour les populations touchées par la guerre**

Objectif : Aider les autorités ukrainiennes à assurer un niveau décent de protection sociale à la population touchée par la guerre, y compris les personnes déplacées, les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées et les personnes appartenant à des groupes vulnérables, d'une manière transparente, durable et sensible au genre, en tant qu'élément essentiel des politiques publiques de protection durable des droits de l'homme.

Action proposée :

- apporter un soutien spécialisé aux autorités nationales pour la création d'un nouveau modèle de politique sociale, mettant l'accent sur les groupes les plus vulnérables et les personnes touchées par la guerre, et incluant un système d'assurance sociale transparent et efficace, qui soit conforme aux normes européennes, en particulier à la Charte sociale européenne (CSE), et qui contribue à surmonter les discriminations sous toutes leurs formes et corresponde aux capacités financières de l'État ;
- renforcer les capacités des autorités nationales responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques sociales, soutenir la prestation aux personnes/familles qui en ont besoin, y compris les populations touchées par la guerre, de services sociaux efficaces, de qualité et assurés en temps utile par des professionnels qualifiés, et promouvoir les formes alternatives de prise en charge sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées, conformément aux normes de la CSE ;
- fournir un soutien pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour un environnement sans entraves en Ukraine à l'horizon 2030 et pour le suivi de ses plans d'action ;
- fournir un soutien spécialisé pour l'élaboration d'une politique et d'une stratégie sur la réduction de la pauvreté en Ukraine et renforcer les capacités des autorités nationales et locales à mettre en œuvre les politiques existantes ;
- contribuer au renforcement de la protection des droits sociaux de l'homme pour les groupes vulnérables, y compris les populations touchées par la guerre, en assurant des services sociaux de qualité conformes aux normes du Conseil de l'Europe et aux normes européennes, et soutenir le développement du réseau de prestataires de services sociaux : garantir la transparence des rapports et le principe « l'argent suit les personnes » ;
- apporter une assistance pour l'actualisation de la politique d'intégration sociale et de participation des personnes handicapées à la société et pour la mise en œuvre de la politique actualisée pour l'emploi des personnes handicapées afin d'améliorer l'accès de ces personnes au marché du travail, conformément aux normes de la CSE ;
- renforcer les capacités du ministère ukrainien de la Politique sociale à élaborer les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Charte sociale européenne en Ukraine, incluant l'élaboration des plans d'action, et fournir un soutien spécialisé lors de la préparation de la ratification du Protocole additionnel à la CSE prévoyant un système de réclamations collectives ;
- fournir un soutien spécialisé lors de la mise en œuvre de projets visant à promouvoir les droits sociaux, portant en particulier sur le problème du non-exercice des droits sociaux de la part des groupes vulnérables et du public en général, et sur la sensibilisation à ces droits, ainsi que sur leurs mécanismes de protection conformément à la CSE et suivant les politiques et pratiques en vigueur.

2. ÉTAT DE DROIT

2.1. RENFORCER LES INSTITUTIONS FONDÉES SUR L'ÉTAT DE DROIT

Justice constitutionnelle

Objectif : Aider les autorités ukrainiennes à réformer la Cour constitutionnelle d'Ukraine pendant la guerre et dans le contexte de l'après-guerre, conformément aux recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et aux normes du Conseil de l'Europe.

Action proposée :

- soutenir l'application de procédures conformes aux normes du Conseil de l'Europe en matière de sélection, de nomination et de responsabilité disciplinaire des juges de la Cour constitutionnelle ;
- soutenir le fonctionnement efficace de la Cour constitutionnelle de l'Ukraine et le développement de la justice constitutionnelle ;
- soutenir une amélioration de l'interprétation de la loi de la part de la Cour constitutionnelle de l'Ukraine, conformément aux normes européennes, en coopération avec les institutions universitaires spécialisées dans le droit ;
- renforcer l'appui juridique et spécialisé assuré par la Commission de Venise et les autres organes du Conseil de l'Europe compétents en matière d'établissement de normes et de suivi, selon les besoins.

Soutenir le système judiciaire

Objectif : Soutenir le système judiciaire conformément aux normes européennes en matière de droits de l'homme, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Action proposée :

- Fournir un soutien spécialisé aux autorités ukrainiennes dans les efforts qu'elles mènent pour garantir une responsabilité complète vis-à-vis des violations graves du droit international, y compris les violations graves / flagrantes des droits de l'homme et le crime d'agression contre l'Ukraine, en vue d'assurer une réparation intégrale des dommages, pertes ou préjudices causés par les violations du droit international commises par la Russie en Ukraine, et contre ce pays, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et eu égard aux compétences et aux travaux d'autres organisations internationales sur cette question, en particulier les Nations Unies ;
- fournir un conseil spécialisé et juridique sur les initiatives législatives dans le domaine de l'accès à la justice et de la protection juridictionnelle des droits des personnes physiques et morales lésées par l'agression ;
- fournir des conseils stratégiques et juridiques aux autorités nationales (Gouvernement, Parlement, pouvoir judiciaire, ministère public, services répressifs, etc.), ainsi qu'au Barreau et au système de l'aide juridictionnelle gratuite, pour réparer les préjudices subis par les victimes de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et lutter contre l'impunité, au moyen de mesures et de réformes, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les violations des droits de l'homme, les poursuites pénales contre les auteurs, les réparations, la commémoration et les garanties de non-répétition, ainsi qu'en termes plus généraux dans le cadre des réformes de la justice pénale et de l'application des lois ;
- soutenir le fonctionnement et le développement d'un système judiciaire indépendant, efficace et fiable, y compris en rétablissant le système judiciaire national, en renforçant encore l'indépendance structurelle du pouvoir judiciaire, en renforçant l'accès à la justice et l'efficacité de la justice, en améliorant l'efficacité du système d'exécution des jugements nationaux, en développant l'autonomie judiciaire et en contribuant à la poursuite de la planification stratégique et de la mise en œuvre du pouvoir judiciaire, après la clôture progressive de la stratégie nationale pour le développement du pouvoir judiciaire 2021-2023. Le soutien comprendra également, sans s'y limiter, la promotion de solutions fondées sur les réponses européennes à des problématiques anciennes telles que le financement du système judiciaire et une meilleure allocation des ressources aux tribunaux, la réduction de l'arriéré judiciaire, la charge de travail des juges, y compris la méthode de pondération des affaires, le grand nombre de postes vacants au sein de la justice, les contrôles d'intégrité, ainsi que la poursuite de la numérisation et des mesures de lutte contre la corruption ;
- renforcer les capacités professionnelles des avocats et la qualité de la formation juridique et soutenir le développement de l'Association nationale du Barreau ukrainien, d'autres associations juridiques et organisations de la société civile, ainsi que le système d'aide juridictionnelle gratuite ;

- aider les autorités à renforcer encore l'indépendance institutionnelle du ministère public et l'autonomie procédurale des procureurs, y compris le fonctionnement efficace des organes disciplinaires et d'autorégulation du ministère public en charge, notamment, des questions liées aux procédures disciplinaires, à l'organisation des carrières, à l'évaluation de la performance, à la déontologie et à la répartition de la charge de travail des procureurs ;
- soutenir la capacité institutionnelle du Centre de formation des procureurs et de l'École nationale de la magistrature à dispenser une formation axée sur la demande ainsi qu'à appuyer les systèmes de formation continue des personnels des services répressifs et contribuer à garantir un accès ininterrompu à la formation continue en temps de guerre, y compris en adaptant le contenu juridique des formations HELP pertinentes au contexte ukrainien ;
- fournir un soutien spécialisé et juridique pour la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience du ministère public et des services répressifs en vue de mieux répondre à l'éventail des traumatismes subis par les personnes et les communautés ayant recours aux services des procureurs pendant un conflit armé international ;
- aider les autorités à adopter des mesures de protection des témoins et des collaborateurs de justice ;
- soutenir les capacités institutionnelles des établissements de police scientifique, y compris par le biais de formations axées sur les besoins, dans l'objectif de développer des mécanismes efficaces d'évaluation du préjudice des victimes de violations graves des droits de l'homme dans le contexte de la guerre et dans le cadre plus général de la réforme de la justice pénale et des services répressifs.
- soutenir l'inclusion de cours HELP (couvrant les normes du Conseil de l'Europe et l'acquis communautaire) ou leur adaptation dans les programmes de formation des juristes dans les établissements d'enseignement supérieur.

2.2. Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens

Lutte contre la corruption, la criminalité économique et la cybercriminalité

Objectif : Aider les autorités ukrainiennes à évaluer, atténuer et gérer les risques de criminalité économique, y compris ceux qui sont liés à la corruption, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, à la cybercriminalité et aux preuves électroniques et qui ont une dimension transfrontalière, compte tenu de l'affaiblissement des institutions et des structures de gouvernance, de la faible capacité d'absorption et des apports massifs d'aide étrangère, dans le contexte des efforts de reconstruction et des mesures visant à faciliter le retour des personnes déplacées.

Action proposée :

- en vue d'assurer la conformité avec les normes du Groupe d'action financière (GAFI), fournir aux autorités un soutien technique et des conseils juridiques et stratégiques afin de donner suite aux recommandations du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) en suspens et d'aligner le système ukrainien de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que contre le financement de la prolifération, sur les normes évolutives de l'UE et l'évolution des technologies financières ;
- apporter un soutien pour une application plus efficace des mesures de lutte contre la criminalité économique, en évaluant les risques, y compris les risques de nature transfrontière, et en renforçant la capacité du système de renseignement financier, des autorités de surveillance compétentes, des services répressifs et du système judiciaire à atténuer ces risques ;
- accroître la capacité de la cellule de renseignement financier à aider davantage les services répressifs pour l'investigation sur le blanchiment de capitaux et/ou le financement du terrorisme, par la communication de renseignements financiers de haute qualité ;
- fournir un soutien pour la mise en œuvre des normes et des bonnes pratiques adoptées par l'Union européenne en vue de prévenir l'utilisation du système financier pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en particulier pour ce qui concerne la création et l'utilisation de registres (par exemple des comptes des personnes physiques et morales et des coffres bancaires individuels), qui facilitera l'identification rapide des actifs et la conduite d'enquêtes financières ;
- contribuer à l'élaboration de mesures visant à accroître la transparence de la propriété effective, en particulier une méthodologie permettant d'identifier une propriété effective ultime en veillant à son application uniforme, en tant que mécanisme de prévention et de lutter contre la criminalité économique, y compris le blanchiment d'argent et la corruption ;
- contribuer à l'alignement du cadre législatif sur les normes internationales et au renforcement de la capacité des institutions à assurer le traçage, la saisie, la confiscation, le recouvrement et la gestion efficaces des cryptoactifs et, le cas échéant, des actifs de personnes faisant l'objet de sanctions ciblées ou de mesures restrictives en vigueur à l'échelle de l'UE et internationale ;

- soutenir la coopération des autorités ukrainiennes avec le secteur privé et la société civile dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, ainsi que dans le renforcement de l'inclusion financière tout en évitant les conséquences involontaires des normes internationales ;
- contribuer au renforcement des capacités des hautes fonctions exécutives et des autorités répressives à appliquer efficacement les mesures de lutte contre la corruption ;
- soutenir les autorités nationales pour la mise en œuvre des dispositions de la Stratégie de lutte contre la corruption pour 2015-2025 et du programme national pour sa mise en œuvre ;
- fournir des conseils sur l'amélioration du système de déclaration de patrimoine, qui a été suspendue en raison de l'introduction de la loi martiale, en tant qu'outil efficace non seulement pour prévenir la corruption mais aussi pour détecter l'enrichissement illicite et d'autres infractions liées à la corruption ;
- faciliter le retour à la publication de rapports périodiques des partis politiques sur leurs biens, revenus, dépenses et passifs financiers, afin de permettre un contrôle par l'État de la conformité avec les restrictions légales sur le financement des partis et de l'utilisation légale et ciblée par les partis politiques des fonds qui leur sont alloués sur le budget de l'État pour financer leurs activités statutaires ;
- soutenir les autorités pour le développement et la mise en œuvre de mesures efficaces en matière d'investigation, de poursuites et de prononcé des peines pour les infractions de corruption commises par de hauts responsables, en particulier au moyen de la coopération avec la Haute Cour contre la corruption ;
- soutenir le renforcement et l'alignement des cadres juridiques et des outils pratiques aux fins des enquêtes, des poursuites et de la coopération internationale en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques, en particulier en vue de la mise en œuvre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques ;
- soutenir la pleine mise en œuvre des pouvoirs procéduraux prévus par la Convention de Budapest sur la cybercriminalité afin de faciliter les enquêtes et la collecte de preuves électroniques dans les affaires de violations flagrantes des droits de l'homme, y compris les crimes de guerre ;
- renforcer la coopération européenne dans le domaine de la police scientifique et davantage harmoniser le cadre juridique et les outils pratiques pour la conduite des examens scientifiques aux fins des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité économique et à la cybercriminalité, eu égard à leur caractère transfrontalier et transnational ;
- soutenir l'élaboration et la prestation de formations spécialisées sur des thèmes pertinents pour la protection des infrastructures critiques nationales contre la cybercriminalité, tels que les enquêtes sur les logiciels malveillants et les logiciels rançonneurs, les analyses de données en direct, les analyses et les enquêtes sur les réseaux, les enquêtes sur le secteur de l'énergie/le contrôle de surveillance et l'acquisition de données (SCADA), les renseignements de source ouverte (*Open Source Intelligence* ou OSINT) et d'autres thèmes pertinents ;
- soutenir l'amélioration des systèmes existants de signalement de la cybercriminalité et des cyber-incidents axés sur les besoins particuliers du grand public et des entreprises en Ukraine ;
- soutenir la conduite d'études sur les menaces et les tendances en matière de cybercriminalité spécifiques au contexte de l'agression russe contre l'Ukraine et des cybermenaces permanentes.

Lutte contre la traite d'êtres humains

Objectif : Soutenir les autorités ukrainiennes pour la prévention et la lutte contre la traite des femmes, des hommes et des enfants en Ukraine, y compris parmi les personnes déplacées et les rapatriés.

Action proposée :

- fournir un appui spécialisé aux autorités centrales et régionales pour renforcer la prévention de la traite des êtres humains en lien avec différentes formes d'exploitation conformément aux normes du Conseil de l'Europe, parmi lesquelles la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que sa récente Note d'orientation ;
- renforcer les capacités des autorités nationales à identifier les enfants victimes de la traite, en accordant une attention particulière aux enfants qui vivent dans la rue et/ou qui ont des conditions de vie difficiles, aux enfants déplacés (évacués) à l'intérieur de l'Ukraine, aux enfants placés en institution ou quittant une institution et aux enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents ;
- aider à l'élaboration de procédures et d'outils pour prévenir et combattre la traite à des fins d'exploitation par le travail, en tenant compte de la nouvelle recommandation (à venir) du Comité des Ministres sur cette question ;
- aider les autorités et la société civile à fournir un hébergement sûr et une assistance spécialisée aux victimes de la traite et à faciliter leur réinsertion dans la société ;
- renforcer les capacités des autorités nationales à détecter les cas de traite des êtres humains impliquant l'utilisation des réseaux sociaux/d'internet et à enquêter sur ces affaires.

Prisons et probation

Objectif : Continuer de soutenir les autorités pour la conception de systèmes pénitentiaires et de probation modernes, en mettant l'accent sur la transition depuis des approches punitives vers des approches axées sur la réinsertion, dans le contexte de la guerre et de la période de reprise post-conflit.

Action proposée :

- fournir un soutien spécialisé pour la conception, la révision, l'adoption et la mise en œuvre de documents juridiques et politiques stratégiques dans le domaine de la réforme pénitentiaire, qui envisagent une transition depuis des approches punitives vers des approches axées sur la réinsertion et un renforcement de la protection des droits des détenus conformément aux normes du Conseil de l'Europe, eu égard aux besoins spécifiques découlant de la guerre et de la période de reprise post-conflit ;
- renforcer les capacités des autorités à développer, expérimenter et introduire les méthodologies, les outils et les lignes directrices sur une gestion moderne des prisons contenues dans les recommandations et les bonnes pratiques du Conseil de l'Europe, en veillant en particulier à améliorer la gestion des ressources humaines et à l'offre des soins de santé, y compris en matière de santé mentale ;
- soutenir le renforcement des garanties efficaces contre les mauvais traitements en prison, y compris, sans s'y limiter, le renforcement de la capacité des mécanismes internes et externes de contrôle des prisons à assurer un suivi préventif des prisons, une meilleure documentation des dommages corporels conformément au Protocole d'Istanbul, et la mise en place de mécanismes de plaintes indépendants ;
- aider les autorités à mettre en œuvre des approches axées sur la réinsertion pour l'exécution des condamnations pénales, y compris des sanctions et mesures appliquées dans la communauté, en développant et en expérimentant divers programmes de réinsertion ainsi que d'autres mesures potentielles qui améliorent la participation des détenus et des personnes sous probation à des activités motivantes.

2.3 Renforcer la société par le sport et promouvoir l'intégrité du sport

Objectif : Aider à la reconstruction du milieu sportif en Ukraine, en vue de soutenir et renforcer les capacités des autorités ukrainiennes en matière de promotion de l'intégrité du sport, en tant qu'instrument de rétablissement social, notamment pour mieux lutter contre le dopage dans le sport et la manipulation des compétitions sportives, ainsi que pour améliorer la sécurité, la sûreté et les services dans les manifestations sportives.

Action proposée :

- fournir aux autorités un soutien spécialisé et méthodologique visant à assurer la mise en œuvre de la Charte européenne du sport révisée (APES) pendant la guerre et dans la période d'après-guerre ;
- aider les autorités et, notamment, l'Organisation nationale antidopage ukrainienne (ONAD) à promouvoir et à mettre en œuvre la législation et la réglementation antidopage afin de renforcer le système antidopage ukrainien conformément à la Convention contre le dopage ;
- aider la Plateforme nationale pour l'intégrité du sport qui a été établie à mieux prévenir, détecter et sanctionner la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin) ;
- fournir une assistance juridique et technique aux autorités nationales pour l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives et améliorer le cadre juridique, réglementaire et administratif dans ce domaine.

3. DÉMOCRATIE

3.1. RENFORCER LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

Soutenir la bonne gouvernance et les réformes de l'administration publique

Objectif : Renforcer la bonne gouvernance démocratique et l'administration publique en Ukraine pendant et après la guerre.

Action proposée :

- fournir une assistance juridique et des conseils stratégiques aux autorités nationales et locales/régionales et à leurs associations nationales, à la lumière de la Charte européenne de l'autonomie locale, en particulier sur le renforcement du cadre juridique, des lois et des règlements, ainsi que des politiques, concernant la réforme et les processus constitutionnels, la redécentralisation des compétences, des responsabilités et des finances au niveau local/régional et le contrôle juridictionnel et administratif, la gouvernance métropolitaine, la responsabilité au niveau local et la prestation de services publics dans le cadre de la loi martiale et lors de la reprise d'après-guerre ;
- faciliter le dialogue entre les principaux acteurs du domaine sur la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance démocratique et sur les actions à mener après la guerre ;
- soutenir le dialogue et la coordination des efforts de reconstruction, le partenariat et la consultation entre les autorités nationales et locales/régionales, et leurs associations nationales, ainsi qu'avec leurs homologues d'autres pays européens ;
- aider les collectivités locales et régionales à promouvoir des approches novatrices et collaboratives pour un gouvernement ouvert et à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques et stratégies locales renouvelées, afin de renforcer la cohésion sociale, l'inclusion et la participation, en particulier pour les groupes sous-représentés ;
- apporter un soutien aux niveaux central, local et régional par le biais de programmes axés sur le leadership, de boîtes à outils à l'usage des États membres et de matériels de formation, ainsi que d'activités de renforcement des capacités destinées à soutenir la décentralisation et garantir, à la lumière du Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, le caractère inclusif et participatif de l'élaboration des politiques, de la prestation des services, de la reprise et du renouvellement ;
- mener des actions de sensibilisation et des enquêtes d'opinion auprès du grand public, en Ukraine et au-delà, sur la gouvernance et l'administration publique municipales dans un contexte d'après-guerre.

Élections et référendums

Objectif : Apporter un soutien en vue de garantir l'application des normes européennes à la législation et à la pratique électorales, y compris en ce qui concerne les référendums.

Action proposée :

- apporter un soutien pour l'inscription des électeurs et l'accès au vote, compte tenu du nombre important de citoyens déplacés à l'intérieur du pays et à l'étranger, conformément aux recommandations du Comité des Ministres, aux rapports et avis de la Commission de Venise et à d'autres normes du Conseil de l'Europe ;
- fournir aux autorités un appui technique et des conseils juridiques et stratégiques en vue de renforcer et d'harmoniser davantage les cadres juridiques et les instruments pratiques relatifs aux élections en vue de l'organisation et de la conduite des élections/référendums conformément aux normes et bonnes pratiques européennes, compte tenu des défis et des contraintes de l'après-guerre ;
- soutenir le renforcement des capacités de la Commission électorale centrale et de l'administration électorale à tous les niveaux, ainsi que des autres parties concernées, en tenant compte des défis et des contraintes de l'après-guerre, en vue de garantir que les normes européennes respectives sont appliquées lors des processus électoraux/référendaires ;
- sensibiliser le public aux normes et bonnes pratiques en matière d'élections et de référendums, aux procédures et règles en vigueur, par le biais des plateformes et des outils en ligne conçus, en vue de promouvoir l'inclusion et la participation active des personnes déplacées, des jeunes, des femmes et des personnes handicapées dans les processus électoraux, ainsi que dans les processus de prise de décisions publiques et politiques ;
- promouvoir une participation et une représentation équilibrées des femmes et des hommes dans les processus électoraux, ainsi que dans les processus politiques et de décision publique, compte tenu des défis et perspectives liés à la guerre et à la période d'après-guerre ;
- faciliter le dialogue entre les principaux acteurs concernant l'organisation et la conduite des élections dans la période d'après-guerre.

Participation civique

Objectif : Promouvoir la participation civique aux niveaux régional et local, en renforçant la résilience des processus démocratiques, pendant et après la guerre.

Action proposée :

- aider les autorités locales et régionales à établir le processus décisionnel, sur la base d'une vaste participation et d'une implication de toutes les parties prenantes, qui garantisse la transparence et l'inclusion, la divulgation et l'accès à l'information, en appliquant un large éventail d'outils participatifs, et qui débouche sur des politiques et des décisions durables aptes à résoudre les problèmes les plus urgents et à répondre aux besoins des citoyens en général, et en particulier de ceux qui sont touchés par la guerre ;
- soutenir la mise en œuvre de pratiques de consultation publique inclusives et transparentes, associant les organisations de la société civile (OSC) à l'élaboration du calendrier des réformes et à leur conception, leur mise en œuvre et leur suivi dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre ;
- renforcer les capacités des responsables et des agents publics locaux et régionaux pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la prise de décision participative, la divulgation et l'accès à l'information ;
- fournir un soutien juridique et technique au Parlement et aux autorités centrales, régionales et locales pour améliorer les cadres réglementaires et les politiques existantes, ou en élaborer de nouveaux, concernant la participation des citoyens et un environnement favorable à la société civile et aux activités bénévoles ;
- sensibiliser les citoyens, en particulier les enfants, les jeunes, les personnes déplacées et les groupes vulnérables, ainsi que les organisations de la société civile (OSC), et renforcer leurs capacités concernant les mécanismes participatifs et les possibilités de peser sur l'élaboration et la mise en œuvre des décisions et des politiques aux niveaux local, régional et national, et renforcer leur rôle dans le contrôle citoyen de l'action des autorités publiques ;
- contribuer au renforcement du rôle des bénévoles participant au sein d'initiatives générales, civiques et associatives à la reprise et la reconstruction des collectivités et des régions touchées par la guerre, au renforcement de la capacité et du potentiel des bénévoles et des organisations de la société civile et au soutien aux organes d'autonomie locale pour la conception et la mise en œuvre de programmes sur la promotion des activités associatives et d'un environnement favorable au développement de la société civile.

3.2. Renforcer la participation démocratique**Formation et renforcement des capacités pour les professionnels de l'éducation**

Objectif : Aider les autorités à garantir le droit à l'éducation et à renforcer un système éducatif fondé sur les droits de l'homme et les valeurs démocratiques, qui favorise la reprise, l'intégration et la cohésion sociale.

Action proposée :

- renforcer la capacité des autorités éducatives aux niveaux national, local et institutionnel à assurer un système participatif et inclusif de gouvernance de l'éducation, qui garantisse l'accès de tous à une éducation de qualité ;
- faciliter une meilleure mise en œuvre des valeurs et des principes de l'éducation plurilingue et interculturelle afin de développer des compétences permettant à tous les apprenants de se comporter en citoyens actifs et de développer leur ouverture d'esprit ;
- renforcer les capacités des professionnels de l'éducation à mettre en place des programmes et une pédagogie de l'histoire démocratiques, diversifiés et inclusifs, qui intègrent l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire complexe de la démocratie, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, et à créer un environnement d'apprentissage sûr qui favorise le dialogue, l'inclusion et la cohésion sociale et aborde des questions potentiellement sensibles et controversées ;
- améliorer la capacité des professionnels de l'éducation à proposer des contextes d'apprentissage sûrs et adaptables, qui favorisent le dialogue, l'inclusion et la réceptivité aux besoins de la communauté.

Promouvoir une culture démocratique et l'éducation aux droits de l'homme au sein des établissements d'enseignement supérieur

Objectif : Aider les autorités et les acteurs de l'enseignement supérieur à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'études universitaires de l'enseignement supérieur

- soutenir la mise en œuvre d'une réforme de l'enseignement du droit visant à aligner son système et sa structure sur les normes internationales et européennes, à améliorer le contenu de la formation des avocats dans l'enseignement supérieur, et en particulier à développer l'étude de l'acquis européen et des normes du Conseil de l'Europe. Ce soutien inclura notamment une amélioration du système d'admission sélective au sein des établissements d'enseignement supérieur du droit, en sélectionnant des personnes motivées et préparées et en assurant un suivi de la qualité des résultats de l'apprentissage au moyen d'un contrôle externe d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de mesures indépendantes sur l'enseignement ;
- aider les établissements d'enseignement supérieur à renforcer un système d'enseignement ouvert et inclusif capable de favoriser le développement de sociétés cohésives et démocratiques au niveau local, incluant également un soutien aux projets et initiatives des apprenants encourageant le leadership et la participation démocratique à l'administration publique ;
- promouvoir un enseignement plus efficace de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'enseignement supérieur pour les candidats à des études de droit ;
- promouvoir le développement de formations (ou l'inclusion de cours HELP thématiques) concernant les droits de l'homme et leur protection pour les étudiants et les spécialistes de la pédagogie et des sciences, par la création de programmes de certification spécifiques, de programmes de perfectionnement et de programmes d'éducation non formelle ;
- promouvoir un enseignement plus efficace des normes du Conseil de l'Europe, de la directive de l'Union européenne relative à l'audiovisuel et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre de l'enseignement supérieur pour les étudiants en journalisme.

Renforcer la politique de jeunesse et la participation des jeunes

Objectif : Consolider les politiques participatives en faveur de la jeunesse et renforcer le travail de jeunesse dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre, en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes.

Action proposée :

- réactiver et actualiser les mécanismes et processus locaux de participation des jeunes, en les associant aux efforts de reconstruction et à l'élaboration de politiques locales inclusives ;
- réexaminer et mettre à jour les cadres de compétences, notamment en matière de leadership, de planification et de gestion, les compétences de pensée stratégique et les structures d'appui permettant aux travailleurs et animateurs de jeunesse, ainsi qu'aux responsables et administrateurs de jeunesse, de répondre aux besoins des jeunes touchés par la guerre et de faciliter leur accès aux droits ;
- soutenir les échanges entre pairs et la coopération internationale avec les centres de jeunesse titulaires du Label de qualité du Conseil de l'Europe afin de renforcer les capacités institutionnelles des centres de jeunesse ukrainiens ;
- apporter des réponses aux nouveaux défis et besoins des centres de jeunesse qui proposent des services aux jeunes, en particulier s'ils appartiennent à des groupes vulnérables tels que les PDI, les rapatriés ou les personnes touchées par la guerre ;
- soutenir les politiques et programmes en faveur de la jeunesse aux niveaux national et régional afin de prendre en compte la situation réelle des jeunes pendant et après la guerre ;
- fournir un soutien institutionnel aux organisations de jeunesse en tant que plateformes d'engagement civique et de participation démocratique, de renforcement des capacités et d'atténuation des effets de la guerre (y compris au moyen de dotations du Fonds européen pour la jeunesse).

3.3. Culture, nature et patrimoine

Préservation et mise en valeur de la culture et du patrimoine culturel

Objectif : Promouvoir le patrimoine culturel en tant que point de départ de la reconstruction et valoriser les secteurs de la culture et de la création.

Action proposée :

- contribuer, en coopération avec les partenaires pertinents, à l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités visant à sécuriser le patrimoine culturel mobilier, immobilier et immatériel menacé par la guerre ;
- soutenir les initiatives visant à organiser une « Année de la culture ukrainienne en Europe », à laquelle seraient également associées les personnes déplacées d'Ukraine, dans l'esprit à la fois de la Convention culturelle européenne et de la Convention de Faro ;

- promouvoir l'intégration du patrimoine dans les processus de reconstruction et de développement afin de répondre aux besoins de la population après la guerre et aider l'Ukraine si nécessaire en utilisant toutes les possibilités offertes par les conventions et les cadres juridiques et techniques du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, des activités créatives et du patrimoine culturel ;
- fournir aux institutions culturelles ukrainiennes un soutien spécialisé sur l'élaboration des budgets et la création de modèles de soutien financier sur la base des normes et pratiques européennes ;
- soutenir le renforcement des capacités pour les institutions culturelles ukrainiennes et les artistes individuels qui poursuivent leurs activités en Ukraine ;
- contribuer au renforcement de la capacité des responsables culturels ukrainiens (offre de programmes de formation professionnelle pour les responsables culturels) ;
- fournir une évaluation et une assistance spécialisées pour la documentation et l'évaluation des préjudices subis par les institutions culturelles ;
- faciliter la coproduction entre des artistes et des institutions culturelles ukrainiens et européens.